

République Française	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/06/2025
Département des Yvelines	
Arrondissement de Rambouillet	
Commune de AUTEUIL LE ROI	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, le conseil municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 12

Présents :

Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Samuel BLONDEAU, Stéphanie CLEMENCE, Laetitia GIMENO, Elisabeth JONIEC, Patrick JONIEC, Caroline MURET, Céline SCHMIT

Représentés :

Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON
Gérard JAMOT donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Marylène COURREGES, Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

06 2025 14 - ACCEPTATION DON SUITE A LA DISSOLUTION DES PETITES FRIMOUSES

VU la loi n° 1901-901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 9 ;
VU le décret n° 1901-16750 du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 1611-4 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
VU les statuts de l'association Les P'tites Frimousses ;
VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Les P'tites Frimousses en date du 23 novembre 2024

CONSIDÉRANT que l'association Les P'tites Frimousses, déclarée en préfecture le 31 janvier 1997 sous le numéro 409 034 642 00028, a prononcé sa dissolution lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le solde de liquidation s'élève à la somme de 16 463,97 euros ;

CONSIDÉRANT que l'Association susnommée a émis la volonté de verser le solde financier de trésorerie pour une part au bénéfice des associations en lien avec une activité proposée aux enfants et d'autre part au bénéfice de la Commune pour des dépenses en rapport avec les enfants

CONSIDÉRANT que la commission loisirs réunie le 14 mai 2025, a décidé de répartir ce solde comme suit :

- o 2 000 euros au profit de l'association OCCE ;
- o 1 000 euros au profit de l'association L'Oiseau Lire
- o 1 000 euros au profit de l'association Comité des fêtes
- o 1 000 euros au profit de l'association Club de Loisirs Auteuillois
- o 1 000 euros au profit de l'association Krav Maga
- o 1 000 euros au profit de l'association Feel'Ness
- o 1000 euros au profit de l'association Boxe Française et Savate

- o 1 000 euros au profit de l'association ASA - Football Auteuillois
- o 7 463,97 euros au profit de la commune de Auteuil-le-Roi;

CONSIDÉRANT que cette attribution s'inscrit dans l'intérêt général et répond aux finalités d'utilité publique poursuivies par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

ARTICLE 1 : D'accepter le versement par l'association Les P'tites Frimousses de la somme de 16 463,97 euros correspondant à sa quote-part du solde de liquidation.

ARTICLE 2 : Que ce montant est réparti comme suit 9 000 euros aux associations et 7 463,97 euros à la commune

ARTICLE 3 : Que la Commune versera les montants aux associations désignés par une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 euros au profit de l'association OCCE ;
- 1 000 euros au profit de l'association L'Oiseau Lire
- 1 000 euros au profit de l'association Comité des fêtes
- 1 000 euros au profit de l'association Club de Loisirs Auteuillois
- 1 000 euros au profit de l'association Krav Maga
- 1 000 euros au profit de l'association Feel'Ness
- 1 000 euros au profit de l'association Boxe Française et Savate
- 1 000 euros au profit de l'association ASA - Football Auteuillois

ARTICLE 4 : Cette somme sera inscrite en dépenses au budget communal 2025 au compte 65748- Subventions aux associations

ARTICLE 5 : Que la commune accepte le don d'une somme de 7 463,97 euros à son bénéficiaire

ARTICLE 6 : Le don de 16 463,97 euros sera inscrit en recettes au budget communal 2025 au compte 756 - "Dons et legs".

ARTICLE 7 : Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.